



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le lundi 8 mars 2021 à 19 h 30, en visioconférence et sans la présence du public, conformément aux mesures en vigueur pour les régions ayant un niveau d'alerte maximal (zone rouge), en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

23886-03-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié comme suit :

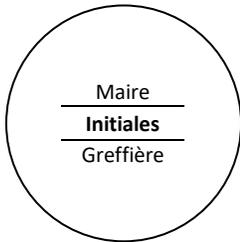
- Par la modification du titre du point 10.16, pour se lire comme suit : Prolongation de délai – Protocole d'entente PD-18-177-A – Protocole d'entente pour travaux résidentiels visant un projet de développement résidentiel avec services rue du Clos-des-Cazaux – Mars 2021
- Par l'ajout du point 9.7 – Dépôt d'une demande d'aide financière – Initiative canadienne pour des collectivités en santé

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

23887-03-21 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 8 février 2021; et
- Procès-verbal de correction du 25 février 2021.

1.6

DÉPÔT DE PÉTITION – DEMANDE D'INTERDICTION DE STATIONNER DANS TOUT LE DOMAINE HAUT-ST-GERMAIN

La greffière dépose au Conseil municipal une pétition comptant 61 signatures, reçue le 18 février 2021, et concernant le sujet suivant : « Demande d'interdiction de stationner dans tout le domaine Haut-St-Germain ».

1.7

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 13 à 20 h 24.

2.

2.1

23888-03-21 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 8 MARS 2021**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 8 mars 2021, compte général, au montant de huit cent quatre mille quatre cent cinquante-neuf dollars et soixante et onze cents (804 459,71 \$), chèques numéros 53994 à 54182, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 8 mars 2021, au montant d'un million trois cent soixante-trois mille trois cent vingt-neuf dollars et quarante et un cents (1 363 329,41 \$), numéros de bons de commande 61195 à 61372, inclusivement.

23889-03-21

2.2
**CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – PROJETS
NOVATEURS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des projets novateurs en matière de gestion des matières résiduelles, dont notamment le projet-pilote de mise en place de sites de collecte décentralisés s'inscrivant dans le cadre du Virage vert;

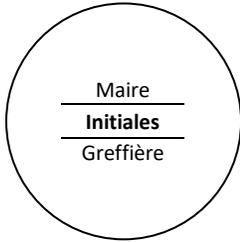
CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, en 2020, une compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de l'ordre de 508 450,00 \$, soit un montant supérieur de 41 450,00 \$ aux prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que la Ville désire réinvestir cet excédent dans des projets novateurs visant la récupération de petits appareils qui trop souvent se retrouvent à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la Ville projette de mettre en place des stations de dépôt de proximité pour faciliter le recyclage de certaines matières dites « orphelines »;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De créer un excédent de fonctionnement affecté d'un montant de 41 450,00 \$ pour soutenir les projets novateurs en gestion des matières résiduelles, dont le projet-pilote de mise en place de sites de collecte décentralisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.
2. D'octroyer, à *Chamard stratégies environnementales*, le mandat pour la réalisation du projet-pilote de la phase initiale de stations de dépôt de proximité (sites de collecte décentralisés), pour un montant total ne dépassant pas dix mille dollars (10 000 \$), taxes incluses, financé à même cet excédent de fonctionnement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée à l'excédent de fonctionnement créé pour soutenir les projets novateurs en gestion des matières résiduelles.

2.3

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2020 DE LA TRÉSORIÈRE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ)

La trésorière dépose son rapport d'activités annuel au Conseil municipal, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un exemplaire de ce rapport sera également déposé auprès du Directeur général des élections du Québec.

2.4

23890-03-21

PROJETS D'AMÉLIORATIONS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – APPROPRIATION AU BUDGET 2021 – SERVICES AUX CITOYENS, DIVISION SÉCURITÉ CIVILE ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les besoins croissants de la Ville en termes de sécurisation des zones scolaires, en signalisation et en communication préventive;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des besoins nécessite l'octroi d'un budget supplémentaire aux Services aux citoyens, division sécurité civile et communautaire afin de permettre la réalisation de leurs projets;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'affecter aux Services aux citoyens, division sécurité civile et communautaire, un budget supplémentaire de 40 000,00 \$ à même le surplus budgétaire au 31 décembre 2020, pour la réalisation de leurs projets relatifs à la sécurisation des zones scolaires, à la signalisation et à la communication préventive.
2. De financer l'enveloppe budgétaire octroyée par une affectation du surplus accumulé et que tout solde résiduaire soit retourné au surplus accumulé.
3. D'imputer cette dépense au projet 2021-03 en fonction de la nature et objets de la dépense effectuée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23891-03-21 2.5 **RADIATION D'IMMOBILISATION – REMORQUE STEPP POUR ASPHALTE CHAUDE**

CONSIDÉRANT que la remorque Stepp pour asphalte chaude SPHD-2.0 a été volé le 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une indemnisation pour ce vol et qu'il y a lieu de radier cette immobilisation des livres comptables;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à radier la remorque Stepp pour asphalte chaude SPHD-2.0 des livres comptables.

23892-03-21 3.
3.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 601-71 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS DONT : HAUTEUR DE VÉRANDA, PORTES DE GARAGE, REMISAGE OU ENTREPOSAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS, BANDE DE PROTECTION RIVERAINE APPLICABLE À UN MILIEU HUMIDE ISOLÉ, ENSEIGNES ET ÎLOT DE CHALEUR**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

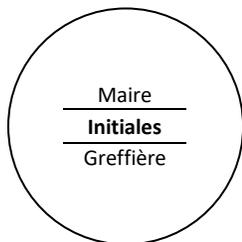
CONSIDÉRANT qu'en date du 18 janvier 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23812-01-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23813-01-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 8 février 2021 (résolution 23850-02-21), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 17 février 2021 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 17 février 2021 au 25 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-71;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement omnibus numéro 601-71 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de revoir plusieurs dispositions dont : Hauteur de véranda, portes de garage, remisage ou entreposage des véhicules récréatifs, bande de protection riveraine applicable à un milieu humide isolé, enseignes et îlot de chaleur.*

23893-03-21

3.2

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-73 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE DÉFINIR L'USAGE C408 « ENTREPÔT, DONT UNE PARTIE DU BÂTIMENT EST OCCUPÉE PAR DES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET/OU UNE SALLE DE MONTRE » DANS LA CLASSE D'USAGE C4 COMMERCE LOURD ET D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C408 DANS LA ZONE C-427

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-73 a pour objet de définir l'usage C408 « entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 février 2021, un avis de motion a été donné (résolution 23858-02-21) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23859-02-21), conformément à la Loi;

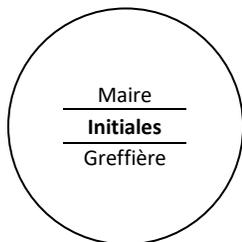
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une période d'au moins quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 17 février 2021 et qu'une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 17 février 2021 jusqu'au 4 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement numéro 601-73;

CONSIDÉRANT les changements suivants apportés au second projet de règlement soumis pour adoption, lesquels ne sont pas de nature à changer l'objet dudit règlement, soit :

- Ajout de la grille des spécifications de la zone C-427, tel que modifiée



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

par le présent projet de règlement; et

- Ajout d'une carte de la zone visée et des zones contiguës.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-73 intitulé : « Règlement numéro 601-73 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel que déjà amendé, afin de définir l'usage C408 « entrepôt, dont une partie du bâtiment est occupée par des bureaux administratifs et/ou une salle de montre » dans la classe d'usage C4 commerce lourd et d'autoriser spécifiquement l'usage C408 dans la zone C-427 ».
2. De tenir la procédure de demandes d'approbation référendaire en fonction d'un second projet de règlement, tel que prévu par la Loi, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.3

23894-03-21

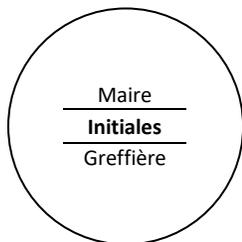
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-74 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE MIXTE DANS LA CLASSE D'USAGE C2 (COMMERCE LOCAL), D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LE CODE D'USAGE P103 (SERVICES DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) DE LA CLASSE D'USAGE P1 (USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS) ET DE RETIRER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE C5 (SERVICES PÉTROLIERS) DANS LA ZONE C-272

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'autoriser l'usage mixte dans la classe d'usage C2 (Commerce local), d'autoriser spécifiquement le code d'usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-272. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

3.4

23895-03-21

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-74 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE MIXTE DANS LA CLASSE D'USAGE C2 (COMMERCE LOCAL), D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LE CODE D'USAGE P103 (SERVICES DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) DE LA CLASSE D'USAGE P1 (USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS) ET DE RETIRER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE C5 (SERVICES PÉTROLIERS) DANS LA ZONE C-272



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-74 intitulé : « Règlement numéro 601-74 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage mixte dans la classe d'usage C2 (Commerce local), d'autoriser spécifiquement le code d'usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-272 ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. À cette fin, le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

23896-03-21

3.5

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-75 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE ZONE H-304-1, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-304, ET D'Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1) ET L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE (H2)

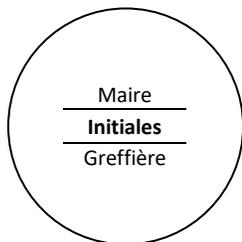
M. Michel Morin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but de créer une zone H-304-1, à même une partie de la zone H-304, et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Habitation bifamiliale (H2). Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

23897-03-21

3.6

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-75 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE ZONE H-304-1, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-304, ET D'Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1) ET L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE (H2)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-75 intitulé : « Règlement numéro 601-75 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer une zone H-304-1, à même une partie de la zone H-304, et d'y permettre l'usage Habitation unifamiliale (H1) et l'usage Habitation bifamiliale (H2) ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. À cette fin, le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

23898-03-21

3.7

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-76 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P105 SERVICES GOUVERNEMENTAUX, PARAGOUVERNEMENTAUX, ORGANISMES PUBLICS ET MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX), DE PORTÉE SOUS LA CLASSE USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS (P1) DANS LA ZONE C-248

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but de permettre l'aménagement de bureaux municipaux. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

23899-03-21

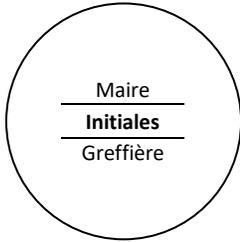
3.8

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-76 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P105 SERVICES GOUVERNEMENTAUX, PARAGOUVERNEMENTAUX, ORGANISMES PUBLICS ET MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX), DE PORTÉE SOUS LA CLASSE USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS (P1) DANS LA ZONE C-248

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-76 intitulé : « Règlement numéro 601-76 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée sous la classe usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-248 ».

2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

3.9

23900-03-21

ADOPTION – RÈGLEMENT 791 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC EXISTANTE SUR LA RUE MORRIS ET DE RENFORCEMENT HYDRAULIQUE SUR LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 403 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 février 2021 (résolution 23855-02-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 791 a pour objet de décréter des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse et d'autoriser un emprunt de 403 000 \$ nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

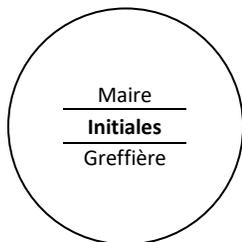
1. D'adopter le *Règlement 791 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse et autorisant un emprunt de 403 000 \$ nécessaire à cette fin*.
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.10

23901-03-21

ADOPTION – RÈGLEMENT 792 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA RUE MARCHAND ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 334 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 février 2021 (résolution 23856-02-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 792 a pour objet de décréter des travaux de raccordement de la rue Marchand et d'autoriser un emprunt de 334 000 \$ nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 792 décrétant des travaux de raccordement de la rue Marchand et autorisant un emprunt de 334 000 \$ nécessaire à cette fin.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

23902-03-21

3.11

ADOPTION – RÈGLEMENT 793 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS EN BÉTON DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

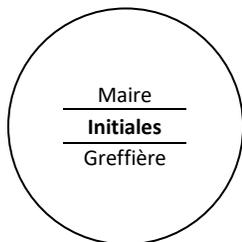
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 février 2021 (résolution 23857-02-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 793 a pour objet de décréter des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville et d'autoriser un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin.*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

23903-03-21 3.12 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 779-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR CERTAINS COMMERCANTS (MODIFICATION DES ENTRÉES EN VIGUEUR)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier les dates d'entrées en vigueur des dispositions du règlement 779 sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23904-03-21 3.13 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 794 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 223 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

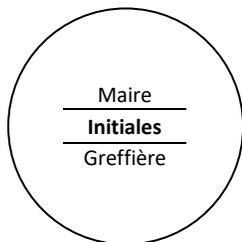
M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet décréter l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et d'autoriser un emprunt de 1 223 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23905-03-21 3.14 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 795 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PARCS ET D'ÉQUIPEMENT DE LOISIRS ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de parcs et d'équipement de loisirs et d'autoriser un emprunt de 900 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23906-03-21 4.
4.1 **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 866 020 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE MARCHAND – PROJET DE MAISON DES AÎNÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la volonté du Centre intégré de santé et de services sociaux des



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Laurentides de construire une Maison des aînés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23322-03-20 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020, autorisant la signature de la promesse bilatérale de vente et d'achat, aux termes de laquelle, la Ville s'est engagée à vendre pour la somme d'un dollar (1 \$), plus les taxes, le cas échéant, au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, le lot 4 866 020 du cadastre du Québec; et aux termes de laquelle, les parties se sont engagées à signer l'acte de vente conformément au modèle joint en Annexe A pour donner effet à ladite promesse bilatérale, et ce, dans les 15 jours ouvrables suivant l'obtention des autorisations requises;

CONSIDÉRANT le projet final d'acte de vente préparé par Me Félix Rochon, notaire, transmit par celui-ci le 22 février 2021;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la vente du lot 4 866 020 du cadastre du Québec au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides pour la somme d'un dollar (1 \$), plus les taxes, le cas échéant.
2. D'entériner la signature par le maire et la greffière, de l'acte de vente reçu devant Me Félix Rochon, notaire, dont copie a été publiée au registre foncier sous le numéro 26 092 565.

5.

5.1

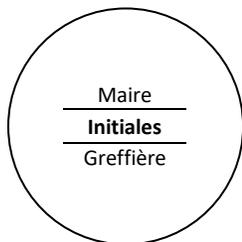
23907-03-21

**ENTENTE RELATIVE AU CAMIONNAGE EN VRAC – SOUS-POSTE DE
CAMIONNAGE EN VRAC TERREBONNE INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville d'octroyer un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de service de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT que le tarif du recueil du ministère des Transports du Québec indique un taux de 87,41 \$ pour un camion 10 roues, un taux horaire de 101,94 \$ pour un camion 12 roues, un taux horaire de 111,87 \$ pour 2 essieux, un taux horaire de 115,01 \$ pour 3 essieux, ainsi qu'un taux horaire de 122,95 \$ pour 4 essieux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que des frais de 20 % supplémentaires devront être rajoutés au taux horaire pour le transport aller/retour;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-517;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer la location d'équipements à l'entreprise *Sous-Poste de Camionnage en vrac Terrebonne inc.* pour un taux de 87,41 \$ pour un camion 10 roues, un taux horaire de 101,94 \$ pour un camion 12 roues, un taux horaire de 111,87 \$ pour 2 essieux, un taux horaire de 115,01 \$ pour 3 essieux, ainsi qu'un taux horaire de 122,95 \$ pour 4 essieux.
2. D'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures ou la greffière à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise *Sous-Poste de Camionnage en vrac Terrebonne inc.*
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

23908-03-21

5.2

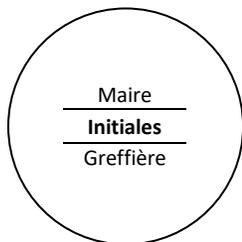
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE, DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DE LA RUE DE LA STATION PAR PULVÉRISATION ET STABILISATION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ING-SI-2021-06 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2021-06 pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux de réfection du pavage de la rue de la Station par pulvérisation et stabilisation;

CONSIDÉRANT le dépôt de quatre (4) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 25 février 2021 et l'analyse des soumissions déposée par le comité de sélection tenu le 3 mars 2021 :

Rang	Nom de la firme	Montant avec taxes
1	Équipe Laurence inc.	80 712,45 \$
2	MLC Associés inc.	84 840,05 \$
3	Shellex Groupe Conseil	105 604,54 \$
	BHP Experts Conseils S.E.C.	Sans objet *

* : L'enveloppe de prix n'a pas été ouverte en raison du résultat du pointage intérimaire inférieure au seuil requis.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 3 mars 2021 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *Équipe Laurence inc.*;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 740 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SI-2021-06 « Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux de réfection du pavage de la rue de la Station par pulvérisation et stabilisation » à la firme *Équipe Laurence inc.*, pour un montant total de soixante-dix mille deux cents dollars (70 200,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme d'ingénierie et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23909-03-21

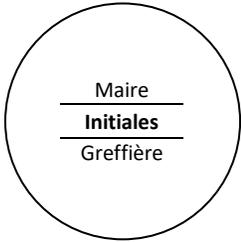
5.3
**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHALET DE PARC AU LAC RENAUD –
APPEL D'OFFRES TP-SP-2021-07 – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2021-07 dans le journal *Le Nord* du 3 février 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* en date du 4 février 2021 pour des travaux de construction d'un chalet de parc au Lac Renaud;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 22 février 2021 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Comax Construction (9257-9127 Québec inc.)	370 005,42 \$
Éliane Construction inc.	378 014,81 \$

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire excède les budgets disponibles;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 23 février 2021;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2021-07 et d'autoriser, le cas échéant, la réalisation d'un nouvel appel d'offres à cet effet.

23910-03-21

5.4
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE, DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE POUR TRAVAUX DE FONDATION, PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DE LA RUE MARCHAND – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2021-08 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2021-08 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

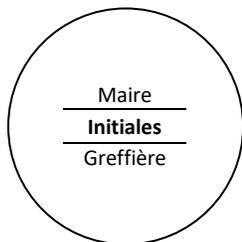
Fournisseurs	Montant incluant les taxes
MLC Associés inc.	31 376,68 \$
Équipe Laurence inc.	34 153,32 \$
Laurentides Experts-Conseils inc.	42 074,53 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour imputer la dépense à même le Règlement 792 décrétant des travaux de raccordement de la rue Marchand et autorisant un emprunt de 334 000 \$ nécessaire à cette fin, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2021-08 « Services professionnels d'ingénierie – Réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive, documents d'appel d'offres et surveillance pour travaux de fondation, pavage et éclairage de la rue Marchand » à la firme *MLC Associés inc.* pour un montant total de vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-dix dollars



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

(27 290,00 \$), plus taxes.

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23911-03-21

5.5
TONTE DE GAZON ET NETTOYAGE DES ESPACES VERTS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-SI-2021-10 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2021-10 pour la tonte de gazon et nettoyage des espaces verts;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 22 février 2021 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes	Montants corrigés incluant les taxes
C.G.E. Entretien saisonnier	63 516,16 \$	63 241,82 \$
Paysagement R.B.	71 402,06 \$	-
Entretien Paysager ALM Inc.	102 002,95 \$	-

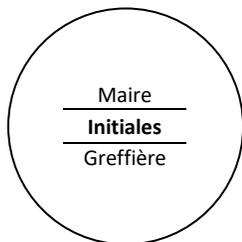
CONSIDÉRANT que la soumission reçue de *C.G.E. Entretien saisonnier* est non conforme aux exigences stipulées au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 22 février 2021 et la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 04 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-496;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SI-2021-10 « Tonte de gazon et nettoyage des espaces verts » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Paysagement R.B.*, pour un montant total de soixante-deux mille cent deux dollars et vingt-cinq cents (62 102,25 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23912-03-21

5.6

NETTOYAGE DES RUES ET ESPACES PUBLICS (STATIONNEMENTS) – SECTEUR NORD APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-SI-2021-11 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2021-11 pour le nettoyage des rues et espaces publics (stationnements) situés dans le secteur Nord;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 22 février 2021 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	57 562,23 \$
Les Entreprises Jerooca inc.	64 960,88 \$
Multiservices MD inc.	90 117,41 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 22 février 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-06-513;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

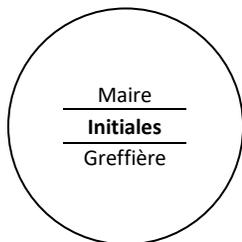
1. D'octroyer le contrat TP-SI-2021-11 « Nettoyage des rues et espaces publics (stationnements) – Secteur Nord » au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Entretiens J.R. Villeneuve inc.*, pour un montant total de cinquante mille soixante-cinq dollars (50 065,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23913-03-21

5.7

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE (1) CAMIONNETTE NEUVE FORD F-250 XLT 4 X 4 ANNÉE 2021 – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-19 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Direction des infrastructures ne dispose pas de véhicule



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

suffisamment robuste en mesure de tirer une remorque ayant une charge totale atteignant souvent les 9 000 lbs à 12 000 lbs;

CONSIDÉRANT qu'avec les véhicules de type F-150 actuellement disponibles, la capacité maximale de charge est de 9 000 lbs et que toute charge excédentaire entraîne une usure prématurée des véhicules ainsi qu'une dérogation à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un véhicule de type F-250 correspond davantage aux besoins de la Direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, la Ville a procédé à trois (3) demandes de prix (TP-DP-2020-53, TP-DP-2020-60 et TP-DP-2020-93) conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731, mais qu'aucune soumission n'a été reçue pour ces trois (3) demandes de prix;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Ford Canada mentionnant la difficulté, voire l'impossibilité, d'avoir un camion F-250 année 2021;

CONSIDÉRANT qu'un des fournisseurs contactés en 2020 a mentionné avoir la possibilité de fournir un camion F-250 année 2021;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

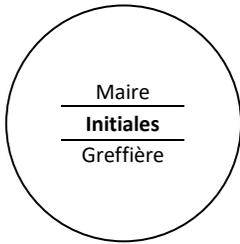
Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Les Ventes Ford Brunelle Ltée	71 168,38 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 15 février 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-19 « Fourniture et livraison d'une (1) camionnette neuve Ford F-250 XLT 4 X 4 année 2021 » à l'entreprise *Les Ventes Ford Brunelle Ltée* pour un montant total de soixante et un mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (61 899,00 \$), plus taxes.
2. D'autoriser un budget de vingt mille dollars (20 000,00 \$) plus taxes, pour l'ajout des équipements supplémentaires suivants :
 - Rack arrière Louvered de Back rack;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Barre d'attelage ajustable 2.5 pouces avec 3 Bow TS 20049B et goupille pour attelage de 2.5 pouces;
 - Flèche de signalisation conforme MTQ avec support motorisé monté sur le toit et contrôleur dans l'habitacle;
 - Tommy Gate G2 15000 lbs avec plate-forme en aluminium 2 pièces nécessaires pour localiser la caméra de recul;
 - 4 pneus d'hiver avec jantes en acier.
3. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
 4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
 5. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

23914-03-21

5.8
**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE TECHNOLOGIE POUR LECTURE DES
COMPTEURS D'EAU – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-21 – OCTROI DE
CONTRAT**

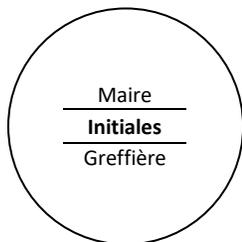
CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception du bilan 2019 de la stratégie prévostoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande de procéder à la lecture des compteurs d'eau pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT que la technologie proposée par le fournisseur *Les Compteurs Lecomte Ltée* permet de faire la lecture à l'aide d'un fusil de lecture et d'une borne tactile installée à l'extérieur du bâtiment. Cette procédure évite à nos employés de devoir prendre rendez-vous avec les propriétaires et ainsi entrer à l'intérieur des immeubles, ce qui cadre bien avec la situation pandémique actuelle;

CONSIDÉRANT que *Les Compteurs Lecomte Ltée* est l'entreprise retenue depuis plusieurs années dans la fourniture des compteurs d'eau à la Ville de Prévost et que la technologie proposée lui appartient;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2021-21 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Les Compteurs Lecomte Ltée	16 252,87 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 22 février 2021;

CONSIDÉRANT que ces dépenses d'opération doivent être financées à même les réserves financières et réparties de la façon suivante :

- Réserve financière Domaine Laurentien et Clos-Prévostois (Règlement 661) : 3 250,58 \$
- Réserve financière PSL (Règlement 662) : 11 377,00 \$
- Réserve financière aqueduc municipal (Règlement 770) pour Lac Écho : 1 625,29 \$

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les réserves financières relatives aux réseaux d'aqueduc (règlement 661, règlement 662 et règlement 770);

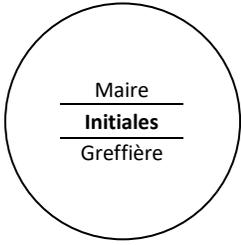
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-21 « Fourniture et installation d'une technologie pour lecture des compteurs d'eau » à l'entreprise *Les Compteurs Lecomte Ltée* pour un montant total de quatorze mille cent trente-six dollars (14 136,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23915-03-21

5.9
**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS – PROJET SIGNALISATION – DEMANDE DE PRIX
SCC-DP-2021-26 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro SCC-DP-2021-26 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Trafic Innovation	28 972,68 \$
JMJTECH	29 893,50 \$
Signalisation Kalitec Inc	31 668,49 \$
Orange Trafic	34 648,00 \$

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise JMJTECH répond mieux aux besoins de la Ville et représente l'offre globale la plus avantageuse reçue;

CONSIDÉRANT la priorisation des fournisseurs locaux prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville*;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 25 février 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le projet 2021-03;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

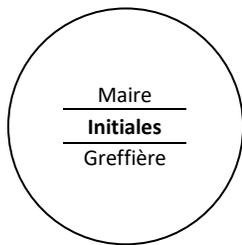
1. D'octroyer le contrat SCC-DP-2021-26 « Achat d'équipements – Projet Signalisation » à l'entreprise *JMJTECH* pour un montant total de vingt-six mille dollars (26 000,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23916-03-21

5.10
**SERVICES PROFESSIONNELS – GABARITS DE HAUTEUR AU PONT SHAW –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-13 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que les gabarits installés par le ministère des Transports du Québec aux approches du pont Shaw sont fréquemment endommagés et par conséquent, ferment l'accès à celui-ci plusieurs jours et/ou semaines;

CONSIDÉRANT que la Ville désire ajouter une protection supplémentaire aux gabarits déjà en place;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2021-13 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
DWB Consultants	28 571,29 \$
CIMA+ s.e.n.c.	49 669,20 \$
WSP	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-413;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-13 « Services professionnels - Gabarits de hauteur au pont Shaw » à l'entreprise *DWB Consultants* pour un montant total de vingt-quatre mille huit cent vingt-cinq dollars (24 825,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

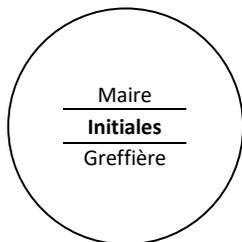
23917-03-21

5.11

**PLANS ET DEVIS DES FONDATIONS POUR UNE MAISON PRÉFABRIQUÉE –
CHALET DE PARC AU LAC RENAUD – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-29 –
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que des plans et devis pour construction doivent être produits par une firme d'ingénierie afin de spécifier les fondations permettant d'accueillir une maison préfabriquée sur le sol actuel;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2021-29 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
DWB Consultants	3 679,20 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 4 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 752 relatif à la construction, la réparation et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts de la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-29 « Plans et devis des fondations pour une maison préfabriquée – Chalet de parc au Lac Renaud » à l'entreprise *DWB Consultants* pour un montant total de trois mille deux cents dollars (3 200,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

7.

7.1

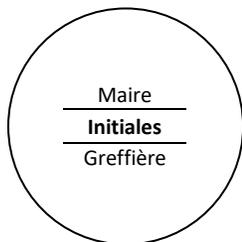
DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU 21 JANVIER 2021 ET DU 18 FÉVRIER 2021

Les procès-verbaux des séances du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement tenues le 21 janvier 2021 et le 18 février 2021 sont déposés au Conseil municipal.

7.2

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CLIMAT DE PRÉVOST DU 28 JANVIER 2021

Le compte-rendu de la rencontre du Comité climat de Prévost (CCP) tenue le 28 janvier 2021 est déposé au Conseil municipal.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23918-03-21 7.3
TRICENTRIS – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Tricentris depuis le 13 juin 2012 et doit ainsi payer une contribution annuelle;

CONSIDÉRANT qu'en raison du marché actuel des matières recyclables et en vertu de l'article 1.4.3 de l'entente entre Tricentris et ses municipalités membres, une contribution exceptionnelle est demandée pour 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-452-20-495;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement à Tricentris d'une somme de vingt-huit mille quatre cent soixante dollars et vingt-trois cents (28 460,23 \$), plus taxes, pour la contribution régulière au centre de tri Tricentris pour l'année 2021 ainsi que le paiement de la contribution exceptionnelle pour l'année 2021 d'un montant de soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars et trente-trois cents (74 895,33 \$), plus taxes.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

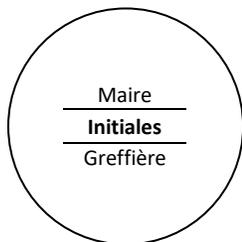
23919-03-21 9.
9.1
FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2021 – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être acheminée à la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de cette demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 23 février 2021;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De mandater monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides, pour la tenue des activités de la Fête nationale à Prévost.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer la demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale 2021.

23920-03-21

9.2

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS
DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES 2021**

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour le développement des collections de sa bibliothèque pour l'acquisition de livres pour l'année 2021;

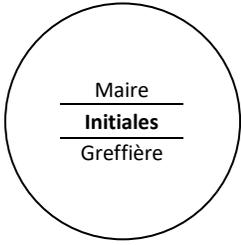
CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être transmise au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de ladite demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 23 février 2021;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De mandater monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, auprès du ministère de la Culture et des Communications, pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Charles-Des Roches.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer, pour et nom de la Ville, tous les documents permettant de donner effet à la présente résolution.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

23921-03-21 9.3 **PROTOCOLE D'ENTENTE – BASEBALL RÉGIONAL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'il existe un protocole d'entente entre les Villes partenaires formées de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Deux-Montagnes, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Saint-Colomban, Saint-Eustache, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Sainte-Thérèse, Saint-Placide, Terrebonne Ouest, Sainte-Marthe-sur-le-lac, Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet, Oka, Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Sainte-Anne-des-Plaines et L'Association Red Sox des Laurentides pour du baseball élite;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost possède du baseball sur son territoire et que plusieurs joueurs de la Ville participent au baseball élite au niveau de la région des Laurentides et que l'Association de baseball mineur de Prévost n'est pas en mesure d'offre ce calibre de jeux;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités;

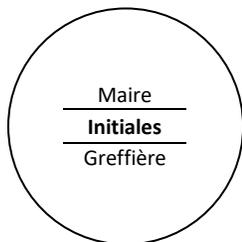
CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost convient de déléguer de façon exclusive, par entente intermunicipale, à l'Association Red Sox des Laurentides, l'organisation et le fonctionnement du baseball élite;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost s'engage, comme les autres villes faisant partie de l'entente, à fournir des heures de terrains ou si dans l'impossibilité, fournir une compensation monétaire, pour le déroulement des activités baseball élite des Laurentides au prorata du nombre de joueurs provenant de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 24 février 2021;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'Association Red Sox des Laurentides, les Villes partenaires et la Ville de Prévost.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

23922-03-21 9.4 **FESTIVAL EN ART URBAIN – MAKADAM – CONTRAT DE SERVICE
LOI-GRÉ-2021-25 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite l'implantation d'un festival en art urbain – Makadam, graffiti sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'organisme La Station Culturelle de prendre la coordination du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite subventionner la première édition du festival par le biais de l'entente de développement culturel convenu entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications au montant de 32 854,10 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement, le règlement 731 et l'article 576.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 24 février 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-790-00-906;

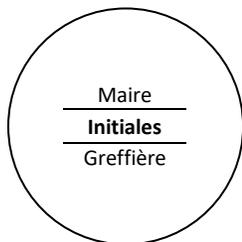
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le contrat de service LOI-GRÉ-2021-25 avec l'organisme La Station Culturelle pour la planification et l'organisation du Festival en art urbain – Makadam.
2. Qu'un budget maximal de vingt-huit mille cinq cent soixante-quinze dollars (28 575,00 \$), plus taxes, soit autorisé à La Station Culturelle pour la réalisation de ce mandat.

23923-03-21 9.5 **AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST – ANNÉE 2021 – OCTROI**

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux organisent différentes activités pour toute la population prévostoise;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire participer au succès des projets des organismes et, qu'en conséquence, contribue financièrement et/ou techniquement afin d'aider les organismes à réaliser leur vocation, projets ou



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

autres activités au sein de la communauté prévostoise;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes, pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu diverses demandes de subventions de la part de différents organismes locaux, pour la tenue de leurs activités au courant de l'année 2021 et que d'autres sont à venir;

CONSIDÉRANT que les demandes présentées ont été dûment analysées, en fonction de la politique ainsi que selon les budgets disponibles pour 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 24 février 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même les postes budgétaires prévus pour les subventions;

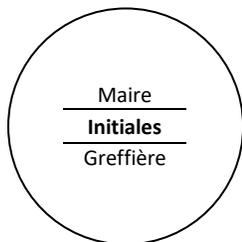
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accorder une aide financière et technique aux organismes, conformément au tableau joint à la présente résolution et pour valoir comme si au long récit.
2. Que la valeur des aides techniques remises aux différents organismes soit comptabilisée comme faisant partie intégrante de la subvention octroyée.
3. Que les subventions octroyées aux différents organismes soient distribuées de la façon suivante :

Pour le montant de base :

- a) Si l'organisme n'est pas assuré via la Ville, un montant de 250 \$ lui sera accordé, en un seul versement, à la fin du mois de mars;
- b) Si l'organisme est assuré via la Ville, aucun montant ne lui sera versé, mais les assurances de l'organisme seront payées.

Le montant de base sera versé en début d'année, lorsque tous les documents nécessaires en vertu de la présente politique auront été reçus à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Pour le montant additionnel :

Le montant additionnel sera versé en deux (2) parties, le premier versement en début d'année, soit 80 % du montant octroyé, et le deuxième de 20 % après la remise des états financiers ou du bilan des activités, au plus tard en novembre de l'année courante.

23924-03-21

9.6

CAMP DE JOUR – PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA GESTION

CONSIDÉRANT que la Ville possède depuis de nombreuses années un camp de jour pour les enfants de la Ville et désire en réaliser un pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT la pandémie actuelle et le manque de ressources pour cet été et compte tenu de l'offre de service reçue par la compagnie L'Air en Fête inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville désire maintenir ses standards de qualité pour la réalisation de son camp de jour et que la Ville versera 50 \$ par enfant, inscrit au camp, plus la politique familiale que la Ville possède pour les familles à plus d'un enfant;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 24 février 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires à même le budget courant de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie L'Air en Fête inc. concernant la gestion du camp de jour pour l'été 2021.

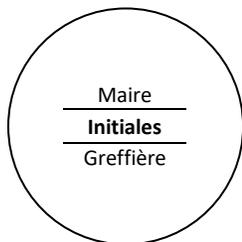
23925-03-21

9.7

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville possède un lieu touristique et ayant un attrait patrimonial, soit la Gare de Prévost, et désire en faire un pôle central pour toute la population et les touristes;

CONSIDÉRANT que le projet « Conjuguer le passé au présent » est un premier concept découlant de la volonté d'aménager une Place de la Gare sur le site historique de la Gare de Prévost, en réaménageant une réplique de la marquise de l'époque ferroviaire;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce lieu est un lien important de la route du P'tit Train du Nord et qu'il se veut un lieu rassembleur où nous devons faire des démarches importantes en lien avec la situation actuelle de la COVID et de l'attroupement de population;

CONSIDÉRANT l'implication de plusieurs acteurs dans ce projet tel que le milieu communautaire, les entreprises du secteur, la santé publique;

CONSIDÉRANT le budget du projet qui sera d'environ 550 000 \$, pour l'aménagement de la marquise et de l'espace ambiant;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 8 mars 2021;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Initiative canadienne pour des collectivités en santé », pour le projet « Conjuguer le passé au présent », pour la construction d'une marquise sur le site de la gare de Prévost à la hauteur de cent mille dollars (100 000 \$).
2. De mandater Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire pour préparer une demande d'aide financières et de l'autoriser à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
16 FÉVRIER 2021**

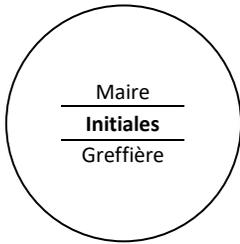
Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 février 2021 est déposé au Conseil municipal.

10.2

23926-03-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0010 VISANT UN
GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ (SUPERFICIE) – PROPRIÉTÉ SISE AU 1608, RUE
CHRISTOPHER (LOT 2 534 267 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0010 est déposée par madame Pénélope Raymond et monsieur Francis Chaumont visant la propriété sise au 1608, rue Christopher (lot 2 534 267 du cadastre du Québec), à Prévost;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser un garage privé détaché d'une superficie de 72,46 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 60,02 mètres carrés, car cette superficie représente la superficie d'implantation au sol de la résidence. La réglementation en vigueur prescrit qu'un garage privé détaché doit respecter une superficie maximale de 85 mètres carrés lorsque celui est implanté sur un terrain de 3 000 mètres et plus ou ne peut avoir une superficie supérieure à la superficie d'implantation du bâtiment principal et c'est la norme la plus restrictive qui s'applique;

CONSIDÉRANT que dans le présent cas, la superficie maximale prescrite est donc de 60,02 mètres carrés pour tout garage privé détaché;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone R-305 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis du garage privé détaché préparé par les propriétaires en date du 1^{er} février 2021;
- Croquis d'implantation du garage privé détaché, préparé par les propriétaires en date du 1^{er} février 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre l'implantation du garage privé détaché double sur la propriété;

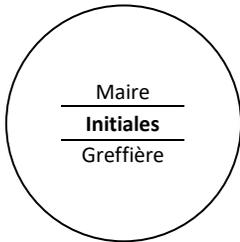
CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que la superficie maximale d'un garage privé détaché soit de 85 mètres carrés sur un terrain de 3 000 mètres carrés et plus ou une superficie maximale de 60,02 mètres carrés, car la superficie du garage privé détaché ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- La superficie d'implantation de la résidence est de 60,02 mètres carrés;
- La superficie du terrain de la propriété est de 3 038,3 mètres carrés;
- Les matériaux de revêtement extérieur et de toiture seront les mêmes que ceux présents sur le bâtiment existant.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure va à l'encontre du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la recommandation défavorable est motivée par le fait que la superficie du garage privé détaché est plus grande que la superficie de l'habitation unifamiliale et que cela va à l'encontre de la réglementation qu'un garage privé détaché soit de plus grande superficie d'occupation au sol que l'habitation;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0010 déposée par madame Pénélope Raymond et monsieur Francis Chaumont visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1608, rue Christopher (lot 2 534 267 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser un garage privé détaché d'une superficie de 72,46 mètres carrés. Tout bâtiment accessoire sur la propriété devra être construit en conformité de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0010 déposée par madame Pénélope Raymond et monsieur Francis Chaumont visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1608, rue Christopher (lot 2 534 267 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser un garage privé détaché d'une superficie de 72,46 mètres carrés. Tout bâtiment accessoire sur la propriété devra être construit en conformité de la réglementation d'urbanisme.

23927-03-21

10.3

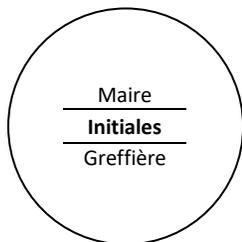
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0012 VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EN COUR AVANT, D'UN ABRI AUTOMOBILE ATTENANT ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1605, RUE CHRISTOPHER (LOT 2 532 154 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0012 est déposée par madame Nathalie Robert visant la propriété sise au 1605, rue Christopher (lot 2 532 154 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

Option A :

- Autoriser qu'un garage privé détaché soit implanté dans la cour avant d'un terrain présentant une pente moyenne d'approximativement 9 % au lieu de 20 %. Le garage sera implanté à une distance minimale de **7,5 mètres** de la ligne de propriété avant;
- Autoriser qu'un abri automobile soit attenant à un bâtiment accessoire (garage privé détaché) au lieu d'être attenant au bâtiment principal;
- Autoriser deux (2) entrées charretières pour un terrain faisant 41,40 mètres de largeur au lieu d'une largeur minimale à la rue de



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

45 mètres.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Option B :

- Autoriser qu'un garage privé détaché soit implanté dans la cour avant d'un terrain présentant une pente moyenne d'approximativement 9 % au lieu de 20 %. Le garage sera implanté à une distance minimale de **9 mètres** de la ligne de propriété avant;
- Autoriser qu'un abri automobile soit attenant à un bâtiment accessoire (garage privé détaché) au lieu d'être attenant au bâtiment principal;
- Autoriser deux (2) entrées charretières pour un terrain faisant 41,40 mètres de largeur au lieu d'une largeur minimale à la rue de 45 mètres.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone R-305 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan de construction et d'implantation projeté du garage privé détaché et de l'abri automobile attenant, préparé par la propriétaire, en 1 feuillet, reçu le 10 février 2021.

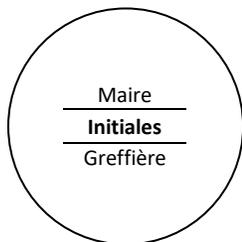
CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir implanter un garage privé détaché et un abri automobile attenant à celui-ci en cour avant de la propriété résidentielle. Un mur de soutènement qui divise le terrain en deux (2) paliers fait en sorte que les véhicules n'ont pas accès aux cours latérales et arrière. De ce fait, il est demandé que l'implantation du garage privé détaché puisse se faire en cour avant :

Motifs appuyant l'option A :

- Évite l'abattage de plusieurs arbres matures à proximité du bâtiment principal;
- Conserve davantage de terrain en milieu naturel plutôt qu'en allée d'accès;
- Favorise un emplacement où le terrain est plutôt plat;
- L'implantation projetée se fera au-delà de la marge de recul avant prescrite pour un bâtiment principal et respectera une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété avant.

Motifs appuyant l'option B :

- Tend vers la conformité en se rapprochant de la cour latérale et s'éloignant de la limite de la marge avant minimale;
- Augmente la quantité d'arbres matures et non matures qui devront être



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

coupés;

- Augmente les possibilités de problématiques liées à l'érosion dû à la topographie naturelle du terrain qui est davantage en pente lorsque l'on se dirige vers l'arrière du terrain;
- L'implantation projetée se fera au-delà de la marge de recul avant prescrite pour un bâtiment principal et respectera une distance minimale de 9 mètres de la ligne de propriété avant.

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que :

- L'implantation d'un garage privé détaché du bâtiment principal doit se faire en cour latérale ou arrière ou encore, peut se faire en cour avant lorsqu'il est situé sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 20 % et que le bâtiment principal est situé à plus de vingt-cinq (25) mètres de la ligne de terrain avant;
- Les abris pour automobiles détachés du bâtiment principal sont prohibés;
- Pour les usages habitation, une (1) entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de quarante-cinq (45) mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de quarante-cinq (45) mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de deux (2).

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- L'ensemble des autres dispositions de la réglementation encadrant la construction d'un garage détaché privé et d'un abri automobile attenant sont respectées;
- Une bande boisée sera conservée en marge avant du terrain.

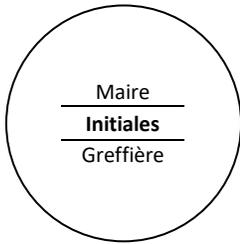
CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent favorablement un tel projet d'implantation de garage dans la **version B** tel que déposé;

CONSIDÉRANT que la proposition en **version B** aura un impact moindre dans le paysage;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera liée à la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-0012 dans sa version B déposée par madame Nathalie Robert visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1605, rue Christopher (lot 2 532 154 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant, d'un abri automobile attenant et d'aménagement d'une deuxième entrée charretière. L'implantation du garage privé détaché devra se faire en respectant une marge de recul avant minimale de 9 mètres.

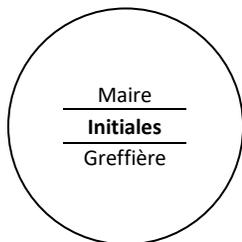
Cette demande de dérogation mineure est liée de la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0012 dans sa version B déposée par madame Nathalie Robert visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1605, rue Christopher (lot 2 532 154 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser l'implantation d'un garage privé détaché en cour avant, d'un abri automobile attenant et l'aménagement d'une deuxième entrée charretière. L'implantation du garage privé détaché devra se faire en respectant une marge de recul avant minimale de 9 mètres.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée de la condition suivante :
 - Les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront être de même nature et de même couleur que le bâtiment principal.afin de pouvoir implanter un garage privé détaché et un abri automobile attenant à celui-ci en cour avant de la propriété résidentielle. Un mur de soutènement qui divise le terrain en deux (2) paliers fait en sorte que les véhicules n'ont pas accès aux cours latérales



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

23928-03-21

10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0014 VISANT LA SUPERFICIE DE LA VÉRANDA – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE YVES (LOT VACANT 6 342 733 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0014 est déposée par monsieur Yves Bonenfant visant une propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue Yves (lot situé au sud de la propriété sise au 1143, rue Yves) (lot 6 342 733 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une véranda d'une superficie de 45,52 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 30 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-312 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de construction, préparés par Simon Morin, dessinateur, en 6 feuillets, en date de janvier 2021;
- Certificat de localisation, préparé par Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, dossier numéro 2021-5289, sous la minute 670, en date du 13 janvier 2021.

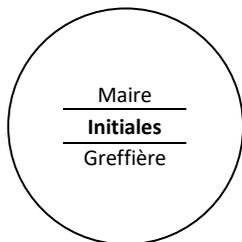
CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir construire l'habitation telle qu'illustrée aux plans de construction. La véranda est proportionnelle à la superficie d'implantation de l'habitation. L'habitation aura une superficie d'implantation au sol de 178,33 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que la superficie maximale d'une véranda 3 saisons soit de 30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte du paramètre suivant, la superficie de la résidence projetée sera de 178,33 mètres carrés, ainsi, la superficie demandée pour la véranda sera proportionnelle à celle de la résidence;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera liée à la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur de la véranda devront être de même nature et même couleur que ceux de l'habitation.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-0014 déposée par monsieur Yves Bonenfant visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue Yves (lot situé au sud de la propriété sise au 1143, rue Yves) (lot 6 342 733 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser une véranda d'une superficie de 45,52 mètres carrés.

Cette demande de dérogation mineure est liée de la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur de la véranda devront être de même nature et même couleur que ceux de l'habitation.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

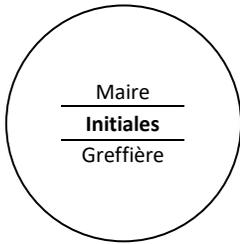
1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0014 déposée par monsieur Yves Bonenfant visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue Yves (lot situé au sud de la propriété sise au 1143, rue Yves) (lot 6 342 733 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser une véranda d'une superficie de 45,52 mètres carrés.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée de la condition suivante :
 - Les matériaux de revêtement extérieur de la véranda devront être de même nature et même couleur que ceux de l'habitation.

23929-03-21

10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0015 VISANT UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL (COMPTEUR D'ÉLECTRICITÉ DISTINCT ET LA SUPERFICIE DU LOGEMENT ACCESSOIRE) – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DU CLOS-DES-ARTISANS (LOT VACANT 6 252 308 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0015 est déposée par madame Nathalie Godin et monsieur David Cavaliere visant une propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue du Clos-des-Artisans (lot situé au nord de la propriété sise au 1507, rue du Clos-des-Artisans) (lot



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

6 252 308 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Qu'un logement intergénérationnel à l'intérieur d'une résidence projetée puisse avoir un compteur d'électricité distinct de l'habitation (bâtiment principal);
- Un logement intergénérationnel d'une superficie de 247,04 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie maximale de 75 mètres carrés. La superficie demandée représente 37,9 % de la superficie totale du bâtiment principal. La réglementation prescrit qu'un logement intergénérationnel doit avoir une superficie maximale de 40 % de la superficie totale de l'habitation et une superficie maximale de 75 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-409 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plans de construction avec un logement intergénérationnel au rez-de-chaussée et sous-sol, préparés par Mélissa Allard, technologue en architecture, en 7 feuillets, en date du 9 janvier 2021.

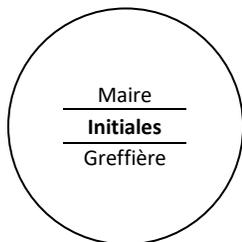
CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir construire une habitation intergénérationnelle. De plus, le parent (mère de la propriétaire) désire vivre près de sa famille (enfant et petits-enfants), mais désire garder son autonomie et indépendance au niveau de sa consommation d'électricité. Le parent désire vivre dans un environnement d'une superficie supérieure à 75 mètres carrés. L'occupation du logement accessoire (intergénérationnel) sera effectuée exclusivement par un parent;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que :

- Un logement de type intergénérationnel doit posséder la même adresse civique et le même compteur d'électricité que le logement principal;
- Un logement de type garçonnière doit posséder une adresse civique distincte et un compteur d'électricité distinct du logement principal;
- La superficie demandée représente 37,9 % de la superficie totale du bâtiment principal. La réglementation prescrit qu'un logement intergénérationnel doit avoir une superficie maximale de 40 % de la superficie totale de l'habitation et une superficie maximale de 75 mètres carrés.

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- L'occupant du logement intergénérationnel sera un parent de la



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

propriétaire et celle-ci désire avoir son propre compteur d'électricité ce qui n'est pas autorisé avec l'aménagement d'un logement intergénérationnel;

- La superficie demandée pour le logement intergénérationnel (247,04 mètres carrés = 37,9 %) est proportionnelle à la superficie totale de l'habitation;
- L'ensemble des autres dispositions de la réglementation encadrant l'aménagement d'un logement intergénérationnel est respecté, à l'exception de la présence d'un compteur d'électricité distinct du logement principal et de la superficie du logement intergénérationnel.

Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- Que le logement intergénérationnel doit avoir une superficie maximale de 102 mètres carrés;
- Qu'il n'y ait pas d'occupation du logement intergénérationnel au sous-sol;
- Qu'il y a une porte communicante entre les deux logements donnant sur une aire commune de part et d'autre.

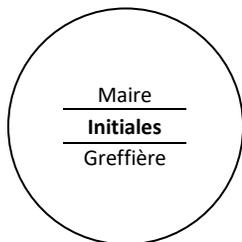
CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-0015 déposée par madame Nathalie Godin et monsieur David Cavaliere visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue du Clos-des-Artisans (lot situé au nord de la propriété sise au 1507, rue du Clos-des-Artisans) (lot 6 252 308 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser un logement intergénérationnel avec compteur d'électricité distinct et une superficie maximale de 102 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie maximale de 75 mètres carrés.

Cette demande de dérogation mineure est liée de la condition suivante :

- Que la superficie du logement intergénérationnel doit avoir une superficie maximale de 102 mètres carrés;
- Qu'il n'y ait pas d'occupation du logement intergénérationnel au sous-sol;
- Qu'il y a une porte communicante entre les deux logements donnant sur une aire commune de part et d'autre.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0015 déposée par madame Nathalie Godin et monsieur David Cavaliere visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue du Clos-des-Artisans (lot situé au nord de la propriété sise au 1507, rue du Clos-des-Artisans) (lot 6 252 308 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser un logement intergénérationnel avec compteur d'électricité distinct et une superficie maximale de 102 mètres carrés au lieu d'avoir une superficie maximale de 75 mètres carrés.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - Que la superficie du logement intergénérationnel doit avoir une superficie maximale de 102 mètres carrés;
 - Qu'il n'y ait pas d'occupation du logement intergénérationnel au sous-sol;
 - Qu'il y a une porte communicante entre les deux logements donnant sur une aire commune de part et d'autre.

23930-03-21

10.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0017 VISANT UN GARAGE PRIVÉ INCORPORÉ À L'HABITATION – PROPRIÉTÉ SISE AU 588, RUE DU CLOS-DU-MARQUIS (LOT 2 979 681 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

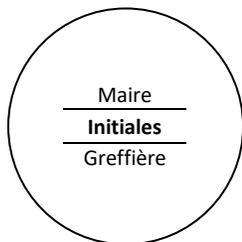
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0017 est déposée par monsieur Dany Lachaine visant la propriété située au 588, rue du Clos-du-Marquis (lot 2 979 681 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'un garage privé incorporé à l'habitation en surplus d'un garage privé détaché existant sur un terrain de 1 561 mètres carrés au lieu qu'un garage privé détaché et un garage privé incorporé puissent être implantés sur un terrain d'une superficie de 3 000 mètres carrés et plus;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-263 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis des travaux d'agrandissement projeté, préparé par le propriétaire;
- Implantation de l'agrandissement projeté, préparé par le propriétaire.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre l'implantation du garage privé détaché double sur la propriété;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit qu'un terrain doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés afin qu'un garage privé incorporé et un garage privé détaché puissent être implantés sur une propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- L'agrandissement projeté comportera un garage privé incorporé et un studio au niveau du rez-de-chaussée ainsi qu'un bureau à l'étage;
- Le garage privé incorporé projeté aura des dimensions de 5,10 mètres par 5,49 mètres et une superficie totale de 28 mètres carrés;
- La superficie totale du garage privé incorporé projeté et du garage privé détaché existant sera de 65 mètres carrés, ce qui est conforme à la réglementation de zonage présentement en vigueur qui prévoit une superficie maximale totale de 150 mètres carrés lorsqu'un garage privé incorporé et un garage privé détaché sont construits sur une même propriété;
- Le garage privé incorporé projeté aura les mêmes matériaux de revêtement extérieur et la même couleur que le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera liée à la condition suivante :

- Que le garage privé incorporé ait des matériaux de revêtement extérieur de même nature et de même couleur que la résidence.

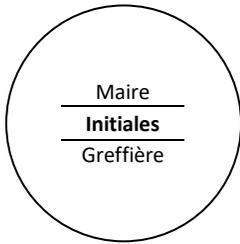
CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-0017 déposée par monsieur Dany Lachaine visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 588, rue du Clos-du-Marquis (lot 2 979 681 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser la construction d'un garage privé incorporé en surplus d'un garage privé détaché existant sur un lot d'une superficie de 1 561 mètres carrés.

Cette demande de dérogation mineure est liée de la condition suivante :

- Que le garage privé incorporé ait des matériaux de revêtement



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

extérieur de même nature et de même couleur que la résidence.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0017 déposée par monsieur Dany Lachaine visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 588, rue du Clos-du-Marquis (lot 2 979 681 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser la construction d'un garage privé incorporé en surplus d'un garage privé détaché existant sur un lot d'une superficie de 1 561 mètres carrés.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée de la condition suivante :
 - Que le garage privé incorporé ait des matériaux de revêtement extérieur de même nature et de même couleur que la résidence.

21 h 36, le maire, M. Paul Germain, quitte la séance en raison d'une apparence de conflit d'intérêt, afin de s'abstenir de participer aux délibérations et laisse la présidence de la séance à la mairesse suppléante Mme Michèle Guay, conseillère du district 4.

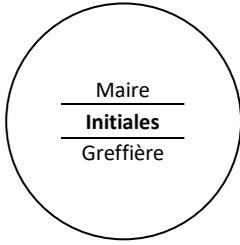
10.7
23931-03-21 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0091 VISANT LE NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL (SECONDE ANALYSE) – PROPRIÉTÉ SISE AU 2894, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE, SUITE 201 (LOT 5 068 979 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0091 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-0678 visant à obtenir l'autorisation relativement à un nouvel affichage commercial dans les vitrines du bâtiment principal et sur la façade avant du bâtiment principal pour la propriété sise au 2894, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 068 979 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à :

Nouvel affichage commercial :

- Affichage sur la façade avant du bâtiment :
 - Fond de l'enseigne composé d'un panneau d'alupanel;
 - Lettrage et logo composés de découpes de PVC de ¼ de pouce d'épaisseur;
 - Cadrage de l'enseigne composé d'une découpe d'aluminium peint de couleur noir villageois.
- Affichage dans les vitrines du bâtiment :
 - Installation, dans les vitrines du deuxième étage du bâtiment,



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

d'un affichage autocollant perforé sur un fond blanc.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-249 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

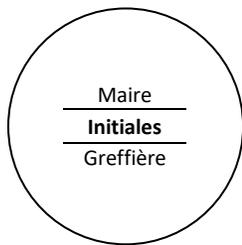
- Détails des enseignes apposées dans les vitrines, préparés par Trylea – Impression & marketing visuel, dossier Phaneuf et Associés\2020-10-02 _fenetres extérieur perforé, en 2 feuillets, dernière modification en date de février 2021;
- Détails de l'enseigne apposée sur la façade avant du bâtiment, préparés par Trylea – Impression & marketing visuel, dossier Phaneuf et Associés\Impression_logo_médiation, en 1 feuillet, dernière modification en date de février 2021.

CONSIDÉRANT que la proposition déposée ne respecte pas les conditions énoncées à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres refusent la demande de PIIA et formulent qu'une nouvelle proposition de l'enseigne soit déposée, pour analyse lors d'une séance ultérieure, en tenant compte des commentaires ci-après et de manière à rencontrer les objectifs et les critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relative au corridor paysager de la route 117 :

- Que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec lettrage en relief et aspect villageois);
- Que la facture architecturale de l'enseigne fasse partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respecte le cadre bâti;
- Que les matériaux privilégiés pour l'enseigne sont le bois, apparence bois ou le métal;
- Que la dimension, la hauteur et la localisation des enseignes contribuent à créer un corridor paysager de qualité sur l'ensemble de la route 117 et



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

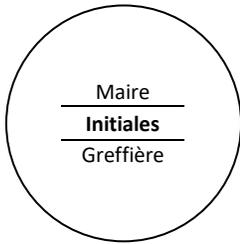
tiennent compte des enseignes voisines existantes, du sentier linéaire.

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de PIIA et suggère qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, en tenant compte des commentaires ci-après et de manière à rencontrer les objectifs et les critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relative au corridor paysager de la route 117 :

- Que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec lettrage en relief et aspect villageois);
- Que la facture architecturale de l'enseigne fasse partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respecte le cadre bâti;
- Que les matériaux privilégiés pour l'enseigne sont le bois, apparence bois ou le métal;
- Que la dimension, la hauteur et la localisation des enseignes contribuent à créer un corridor paysager de qualité sur l'ensemble de la route 117 et tiennent compte des enseignes voisines existantes, du sentier linéaire.

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de PIIA et de suggérer qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, en tenant compte des commentaires ci-après et de manière à rencontrer les objectifs et les critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relative au corridor paysager de la route 117 :
 - Que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec lettrage en relief et aspect villageois);
 - Que la facture architecturale de l'enseigne fasse partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respecte le cadre bâti;
 - Que les matériaux privilégiés pour l'enseigne sont le bois, apparence bois ou le métal;
 - Que la dimension, la hauteur et la localisation des enseignes contribuent à créer un corridor paysager de qualité sur l'ensemble de la route 117 et tiennent compte des enseignes voisines existantes, du sentier linéaire.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

21 h 38, le maire, M. Paul Germain, réintègre la séance pour participer aux prochaines délibérations; la mairesse suppléante Mme Michèle Guay, conseillère du district 4, cède alors la présidence de la séance au maire.

10.8

23932-03-21 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0009 VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL (LES SENTIERS) – PROPRIÉTÉ SISE AU 2480, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOTS 2 226 011, 2 226 002, 2 226 003 ET 2 227 621 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande PIIA 2021-0009 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0019 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal pour la propriété sise au 2480, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 226 011, 2 226 002, 2 227 621 et 2 226 003 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser le remplacement du revêtement extérieur qui sera effectué sur les quatre (4) façades du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-422 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

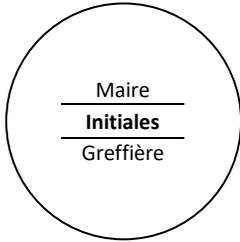
CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607-2, visant l'architecture des bâtiments dans le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Modélisations illustrant le nouveau matériau de revêtement extérieur en déclin de bois, de couleur grise, qui remplacera le revêtement actuel (en fibrociment de différentes couleurs);
- Photographies du bâtiment existant actuel;
- Échantillon des matériaux et couleur (déclin de bois, couleur Gris vieillot).

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour le remplacement du revêtement extérieur qui sera effectué sur les quatre (4) élévations du bâtiment principal pour la propriété sise au 2480, boulevard du Curé-Labelle



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

(lots 2 226 011, 2 226 002, 2 227 621 et 2 226 003 du cadastre du Québec), à Prévost;

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour le remplacement du revêtement extérieur qui sera effectué sur les quatre (4) élévations du bâtiment principal pour la propriété sise au 2480, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 226 011, 2 226 002, 2 227 621 et 2 226 003 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.9

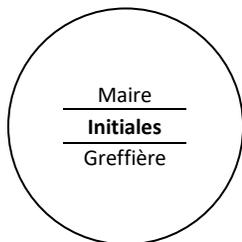
23933-03-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0013 VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE TOITURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 807, RUE BLONDIN (LOT 2 225 879 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande PIIA 2021-00013 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0029 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement du revêtement de toiture composé de bardeaux d'asphalte par un matériau composé de tôle pour la propriété sise au 807, rue Blondin (lot 2 225 879 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-222 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 3, visant le Vieux-Shawbridge;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Dépliant de la compagnie Vicwest illustrant le revêtement de toiture à installer.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour le remplacement du revêtement de toiture actuel par un revêtement composé de tôle pour la propriété sise au 807, rue Blondin (lot 2 225 879 du cadastre du Québec), à Prévost;

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

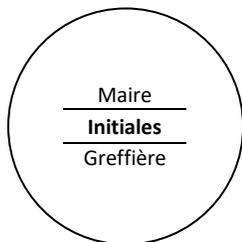
1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour le remplacement du revêtement de toiture actuel par un revêtement composé de tôle pour la propriété sise au 807, rue Blondin (lot 2 225 879 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

23934-03-21

10.10

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT VACANT 2 226 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR MARIO SAUVÉ, POUR ET AU NOM DE, GESTION MSSB INC.

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement à la réglementation de zonage est déposée par monsieur Mario Sauvé, pour et au nom de, Gestion MSSB inc.,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

afin que l'usage mixte avec de l'habitation (logement) à l'étage supérieur du bâtiment et que l'usage de Service de garde de type centre de la petite enfance (CPE) soit permis sur le lot 2 226 092 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données relatives à la demande d'amendement à la réglementation de zonage déposée;

CONSIDÉRANT que la demande vise à ce que les usages du groupe Commerce local C2 soient autorisés en usage mixte avec l'aménagement de logements à l'étage supérieur du bâtiment, usage mixte sera ajouté à la grille, afin que l'usage habitation soit exercé en usage accessoire à une occupation commerciale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'usage P103 Services de garde en garderie et garderie sous la classe d'usage P1 Services institutionnels, gouvernementaux et publics (et à des fins privées dans certains cas) sera également ajouté à la grille des spécifications de la zone C-272;

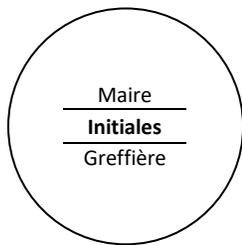
CONSIDÉRANT que le lot est dans la zone C-272 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que les usages visés par la présente demande peuvent contribuer au développement et se feraient en complémentarité avec ceux offerts dans le secteur sud du boulevard Curé-Labelle dans la partie sud du territoire;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont favorables à un tel changement de zonage, car elle peut être bénéfique à la mise en valeur de ce lot et de cette zone commerciale non homogène;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 16 février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'amendement à la réglementation de zonage afin d'autoriser spécifiquement le code usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-272;

Ainsi, le Service de l'urbanisme et du développement économique pourra initier la démarche d'amendement à la réglementation de zonage en ce sens.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la demande d'amendement à la réglementation de zonage afin d'autoriser spécifiquement le code usage P103 (Services de garde en garderie et garderies) de la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) et de retirer les usages de la classe d'usage C5 (Services pétroliers) dans la zone C-272.
2. Ainsi, le Service de l'urbanisme et du développement économique pourra initier la démarche d'amendement à la réglementation de zonage en ce sens.

10.11

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
17 FÉVRIER 2021**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 février 2021 est déposé au Conseil municipal.

10.12

23935-03-21

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0008 VISANT L'IMPLANTATION D'UN
BÂTIMENT COMMERCIAL, DANS UN PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL PHASE 2,
SUR LE SITE DU 2446, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOTS PROJETÉS
6 381 974 ET 6 409 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

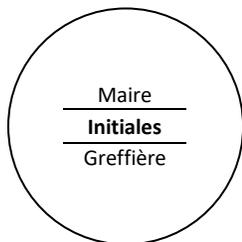
CONSIDÉRANT que la demande PIIA numéro 2021-0008 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0018 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un bâtiment commercial phase 2 pour la propriété des lots projetés 6 381 974 (lot d'accueil) et 6 409 465 (lot du bâtiment) du cadastre du Québec, situés sur le boulevard du Curé-Labelle, à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment commercial (dans le projet intégré commercial, Ressource Distribution – Phase 2) :

- Le bâtiment commercial est composé d'une salle de montre, de bureaux administratifs, d'un entrepôt et d'une cafétéria pour les employés. Le bâtiment compte une superficie totale de 5 322,89 mètres carrés d'occupation au sol et une superficie totale de plancher de 5 607,38 mètres carrés;

Revêtements extérieurs du bâtiment principal :

- (R.1) Revêtement de bois horizontal, Cie : Juste du Pin, Collection : Akta, 1 pouce X 6 pouces, Couleur : Braise;
- (R.2) Revêtement de pierre architecturale, Cie : Richdale, Collection



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Cambridge, fini meulé, Couleur : gris pierre;
- (R.3) Revêtement métallique vertical, Cie : Honco, Couleur : gris pierre;
 - (R.4) Aluminium des fenêtres, couleur : anodisé naturel;
 - (R.5) Cadres et portes en acier peint en usine, Couleur : gris pierre;
 - (R.6) Panneaux d'aluminium, Cie : Panfab, modèle : Plaque, Couleur : noir;
 - (R.7) Colonne de bois, fini : Semi-opaque, Couleur : harmonisé avec la couleur Braise (R.1);
 - (R.8) Métal perforé, Cie : Tuiles 3R, Pourcentage des ouvertures : 50 %, Diamètre des ouvertures : 3/8 pouce, Couleur : anodisé naturel tel que (R4.).

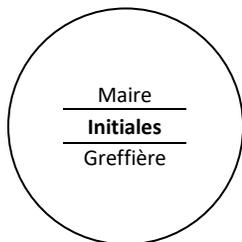
CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA visant le bâtiment commercial est liée à la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0011 relativement à la superficie totale de plancher dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117 et est également assujetti au Règlement sur les PIIA numéro 607, chapitre 7, relativement aux projets intégrés;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Document de demande de PIIA pour présenter au CCU visant le lot 6 409 465 du cadastre du Québec, préparé par Sylvain Royer, urbaniste, en date de février 2021 (déposé le 15 février 2021);
- Formulaire de demande de construction neuve, Construction Desjardins Développement, en date du 18 janvier 2021;
- Formulaire d'accès à une route – Demande de construction, complété par Les Investissements Pierre Desjardins Inc., en date du 7 octobre 2020;
- Plan projet d'implantation préparé par François Sylvain, arpenteur-géomètre, sous sa minute 199, dossier numéro 4771, en date du 21 janvier 2021 (déposé le 12 février 2021);
- Esquisses Présentation pour CCU Phase 2 préparé par ATELIER Idea, en date du 11 février 2021 (déposées le 12 février 2021);
- Plan d'architecture Émission pour CCU préparé par ATELIER Idea, projet numéro 2010-027-A, Plans A-000 à A-200, en 10 feuillets, en date du 10 février 2021 (déposé le 12 février 2021);
- Plans de génie civil Ressource Distribution Phase 2 préparé par Équipe Laurence, par Julien Lévesque, ingénieur, dossier numéro



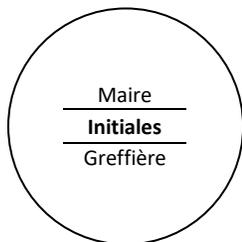
Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- 27.46.07, Plans C-201 à C-207, révision du 10 février 2021, daté du 10 février 2021, pour permis et soumissions déposé le 1^{er} février 2021;
- Plan Ressource Distribution Phase 2 – Circulation des camions de livraison et incendie, préparé par Équipe Laurence, par Julien Lévesque, ingénieur; dossier numéro 27.46.07, Plan C-205A, en date du 20 novembre 2020 avec révision le 10 février 2021 (déposé le 12 février 2021);
 - Plan de génie civil Projet 2442, boulevard du Curé-Labelle, Développement commercial – Phase II, préparé par Équipe Laurence, par Julien Lévesque, ingénieur, dossier numéro 27.46.05, en date du 10 février 2021 (déposé le 12 février 2021);
 - Plan d'aménagement paysager du projet intégré et du site de Ressource Distribution Phase 2, préparé par Jessie Paquette, architecte paysagiste, Client : Construction Desjardins Développement Inc, Prévost, en date du 11 février 2021 (déposé le 12 février 2021);
 - Correspondance relative à la gestion des eaux pluviales et mesures environnementales, Équipe Laurence, Julien Lévesque, ingénieur, en date du 5 février 2021 (déposée le 12 février 2021);
 - Dépliant illustrant des conteneurs semi-enfouis Ecoloxia Groupe environnemental Inc.

CONSIDÉRANT que les membres du comité recommandent que la demande de PIIA soit acceptée et que celle-ci soit liée aux conditions suivantes qui devront être respectées et démontrées auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique au préalable du permis de construction :

- L'implantation de tous les bâtiments sur le projet intégré doit être conforme;
- Une aire d'entreposage extérieure est requise pour de la machinerie lourde, celle-ci devra être conforme et être soumise pour traitement auprès du Comité consultatif d'urbanisme et sa localisation devra sans doute être revue afin de tenir compte du milieu fragile où elle est proposée;
- Une proposition de drainage et gestion des eaux pluviales doit être planifiée en intégrant des composantes qui tiennent compte de l'environnement et que celle-ci comprenne une gestion des eaux sur le terrain du projet et sur le site du bâtiment commercial proposé pour Ressource Distribution Phase 2 et en utilisant le cours d'eau sur la propriété du promoteur pour le rejet;
- L'aire d'agrément doit être proposée, dans une superficie respectant le pourcentage prescrit et de manière à favoriser son utilisation par les employés qui seront sur le site et par tous les utilisateurs de commerces présents et projetés. Le calcul de la superficie de l'aire d'agrément proposée ne reflète pas ce qui est édicté à la réglementation. Aussi, une aire d'agrément localisée à proximité du bâtiment de restauration



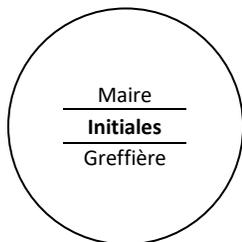
Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- projeté doit être planifiée dans le projet;
- La superficie perméable doit être planifiée, sur le site du projet intégré et sur chacun des sites des bâtiments commerciaux, doit être illustrée et qualifiée. Cette donnée est manquante sur les plans et celle-ci est complémentaire à la gestion des eaux pluviales;
 - Les îlots de verdure doivent être revus en nombre suffisant et définis dans leurs superficies respectives. Les îlots de verdure dans leur dimension doivent pouvoir accueillir des arbres à moyen ou grand déploiement. Toute aire de stationnement comportant 20 cases ou plus doivent être pourvue d'un ou de plusieurs îlots de verdure;
 - Un plan de l'éclairage de l'ensemble du projet et de chacun des sites doit être déposé;
 - Les bordures des stationnements et des îlots de verdure doivent être sur le lot du bâtiment qui est desservi par ce stationnement et/ou par les îlots de verdure;
 - Un traitement particulier de la toiture de tous les bâtiments principaux devra être revu afin de rencontrer les exigences de la réglementation en vigueur et des objectifs et des critères du règlement sur les PIIA;
 - Les bornes de recharge pour véhicules électriques doivent être localisées et être en nombre suffisant;
 - Les aménagements paysagers du site du projet intégré commercial dans son ensemble et pour chacun des bâtiments devront faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel;
 - Les supports à vélo proposés doivent être sécuritaires et pratiques pour les usagers qui auront à utiliser un support à vélo lors de leur visite sur le site ou à un des commerces s'y trouvant.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre plusieurs objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 et que des conditions seront liées à la présente demande afin que le projet puisse se poursuivre. Les conditions ici énoncées devront être rencontrées et démontrées auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique au préalable du permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance spéciale du 17 février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un permis de construction pour la construction d'un bâtiment commercial (dans le projet intégré commercial). Le bâtiment commercial sera composé d'une salle de montre, de bureaux administratifs, d'un entrepôt et d'une cafétéria pour les employés. Le bâtiment compte une superficie totale de 5 322,89 mètres carrés d'occupation au sol et une superficie totale de plancher de 5 607,38 mètres carrés pour une propriété constituée d'un lot vacant projeté situé sur le boulevard du Curé-Labelle (lot vacant projeté situé sur le boulevard du



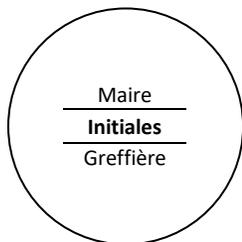
Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Curé-Labelle (lot situé au sud de la propriété du 2446, boulevard du Curé-Labelle) (lot 6 381 974 du cadastre du Québec).

Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :

- L'implantation de tous les bâtiments sur le projet intégré doit être conforme;
- Une aire d'entreposage extérieure est requise pour de la machinerie lourde, celle-ci devra être conforme et être soumise pour traitement auprès du Comité consultatif d'urbanisme et sa localisation devra sans doute être revue afin de tenir compte du milieu fragile où elle est proposée;
- Une proposition de drainage et gestion des eaux pluviales doit être planifiée en intégrant des composantes qui tiennent compte de l'environnement et que celle-ci comprenne une gestion des eaux sur le terrain du projet et sur le site du bâtiment commercial proposé pour Ressource Distribution Phase 2 et en utilisant le cours d'eau sur la propriété du promoteur pour le rejet;
- L'aire d'agrément doit être proposée, dans une superficie respectant le pourcentage prescrit et de manière à favoriser son utilisation par les employés qui seront sur le site et par tous les utilisateurs de commerces présents et projetés. Le calcul de la superficie de l'aire d'agrément proposée ne reflète pas ce qui est édicté à la réglementation. Aussi, une aire d'agrément localisée à proximité du bâtiment de restauration projeté doit être planifiée dans le projet;
- La superficie perméable doit être planifiée, sur le site du projet intégré et sur chacun des sites des bâtiments commerciaux, doit être illustrée et qualifiée. Cette donnée est manquante sur les plans et celle-ci est complémentaire à la gestion des eaux pluviales;
- Les îlots de verdure doivent être revus en nombre suffisant et définis dans leurs superficies respectives. Les îlots de verdure dans leur dimension doivent pouvoir accueillir des arbres à moyen ou grand déploiement. Toute aire de stationnement comportant 20 cases ou plus doivent être pourvue d'un ou de plusieurs îlots de verdure;
- Un plan de l'éclairage de l'ensemble du projet et de chacun des sites doit être déposé;
- Les bordures des stationnements et des îlots de verdure doivent être sur le lot du bâtiment qui est desservi par ce stationnement et/ou par les îlots de verdure;
- Un traitement particulier de la toiture de tous les bâtiments principaux devra être revu afin de rencontrer les exigences de la réglementation en vigueur et des objectifs et des critères du règlement sur les PIIA;
- Les bornes de recharge pour véhicules électriques doivent être localisées et être en nombre suffisant;
- Les aménagements paysagers du site du projet intégré commercial dans



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

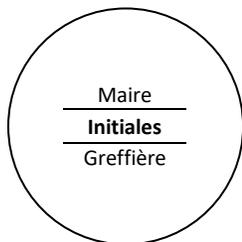
No de résolution

son ensemble et pour chacun des bâtiments devront faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel;

- Les supports à vélo proposés doivent être sécuritaires et pratiques pour les usagers qui auront à utiliser un support à vélo lors de leur visite sur le site ou à un des commerces s'y trouvant.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour la construction d'un bâtiment commercial (dans le projet intégré commercial). Le bâtiment commercial sera composé d'une salle de montre, de bureaux administratifs, d'un entrepôt et d'une cafétéria pour les employés. Le bâtiment compte une superficie totale de 5 322,89 mètres carrés d'occupation au sol et une superficie totale de plancher de 5 607,38 mètres carrés pour une propriété constituée d'un lot vacant projeté situé sur le boulevard du Curé-Labelle (lot vacant projeté situé sur le boulevard du Curé-Labelle (lot situé au sud de la propriété du 2446, boulevard du Curé-Labelle) (lot 6 381 974 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - L'implantation de tous les bâtiments sur le projet intégré doit être conforme;
 - Une aire d'entreposage extérieure est requise pour de la machinerie lourde, celle-ci devra être conforme et être soumise pour traitement auprès du Comité consultatif d'urbanisme et sa localisation devra sans doute être revue afin de tenir compte du milieu fragile où elle est proposée;
 - Une proposition de drainage et gestion des eaux pluviales doit être planifiée en intégrant des composantes qui tiennent compte de l'environnement et que celle-ci comprenne une gestion des eaux sur le terrain du projet et sur le site du bâtiment commercial proposé pour Ressource Distribution Phase 2 et en utilisant le cours d'eau sur la propriété du promoteur pour le rejet;
 - L'aire d'agrément doit être proposée, dans une superficie respectant le pourcentage prescrit et de manière à favoriser son utilisation par les employés qui seront sur le site et par tous les utilisateurs de commerces présents et projetés. Le calcul de la superficie de l'aire d'agrément proposée ne reflète pas ce qui est édicté à la réglementation. Aussi, une aire d'agrément localisée à proximité du bâtiment de restauration projeté doit être planifiée dans le projet;
 - La superficie perméable doit être planifiée, sur le site du projet intégré et sur chacun des sites des bâtiments commerciaux, doit être illustrée et qualifiée. Cette donnée est manquante sur les plans et celle-ci est complémentaire à la gestion des eaux pluviales;
 - Les îlots de verdure doivent être revus en nombre suffisant et définis dans leurs superficies respectives. Les îlots de verdure dans leur dimension doivent pouvoir accueillir des arbres à moyen ou grand



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

déploiement. Toute aire de stationnement comportant 20 cases ou plus doivent être pourvue d'un ou de plusieurs îlots de verdure;

- Un plan de l'éclairage de l'ensemble du projet et de chacun des sites doit être déposé;
- Les bordures des stationnements et des îlots de verdure doivent être sur le lot du bâtiment qui est desservi par ce stationnement et/ou par les îlots de verdure;
- Un traitement particulier de la toiture de tous les bâtiments principaux devra être revu afin de rencontrer les exigences de la réglementation en vigueur et des objectifs et des critères du règlement sur les PIIA;
- Les bornes de recharge pour véhicules électriques doivent être localisées et être en nombre suffisant;
- Les aménagements paysagers du site du projet intégré commercial dans son ensemble et pour chacun des bâtiments devront faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel;
- Les supports à vélo proposés doivent être sécuritaires et pratiques pour les usagers qui auront à utiliser un support à vélo lors de leur visite sur le site ou à un des commerces s'y trouvant.

10.13

23936-03-21

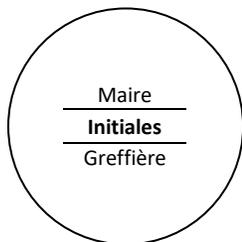
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0011 VISANT UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL (SUPERFICIE) DANS UN PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL ET ENTRÉE CHARRETIÈRE SUR LE SITE DU 2446, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT PROJETÉ 6 409 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0011 est déposée par monsieur Pierre Desjardins, pour et au nom de, Les investissements Pierre Desjardins inc. visant la propriété, constituée du lot d'accueil projeté 6 381 974 et lot projeté 6 409 465 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard du Curé-Labelle, située sur le site du projet intégré commercial situé au sud du 2446, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à :

- Autoriser une superficie totale du bâtiment commercial qui aura une superficie de 5 607,38 mètres carrés au lieu d'un maximum de 5 000 mètres carrés tel que prévu pour un bâtiment commercial situé hors du périmètre d'urbanisation et abritant un usage du groupe commerce;
- Autoriser que l'entrée charretière desservant le projet intégré commercial soit localisée à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'être aménagée à une distance minimale de 2 mètres pour l'aménagement d'une entrée charretière qui sera composée d'un ponceau.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par François Sylvain, arpenteur-géomètre, sous sa minute 199, dossier numéro 4771, en date du 21 janvier 2021 (déposé le 29 janvier 2021);
- Plan d'architecture préparé par ATELIER Idea, projet numéro 2010-027-A, Plans A-000 à A-200, en 10 feuillets, en date du 28 janvier 2021 (pour CCU et déposé le 1^{er} février 2021).

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre l'implantation du bâtiment commercial projeté sur le lot d'accueil et l'aménagement de l'entrée charretière au projet intégré commercial qui sera commune avec l'immeuble commercial voisin (la quincaillerie Canac) pour ainsi limiter le nombre d'entrée donnant sur la voie publique (route 117);

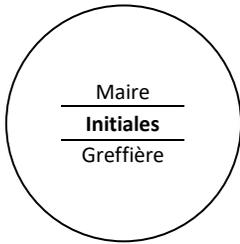
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera liée à la condition suivante :

- L'entrée charretière au projet intégré commercial devra faire l'objet d'un aménagement paysager particulier. Un plan d'aménagement préparé par un professionnel devra être déposé et approuvé par le Service de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance spéciale du 17 février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-0011 déposée par monsieur Pierre Desjardins, pour et au nom de, Les investissements Pierre Desjardins inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur lot vacant projeté situé sur le boulevard du Curé-Labelle (lot situé au sud de la propriété du 2446, boulevard du Curé-Labelle) (lot 6 409 465 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser une superficie totale du bâtiment commercial qui aura une superficie de 5 607,38 mètres carrés au lieu d'un maximum de 5 000 mètres carrés tel que prévu pour un bâtiment commercial situé hors du périmètre d'urbanisation et abritant un usage du groupe commerce et autoriser que l'entrée charretière desservant le projet intégré commercial soit localisée à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'être aménagée à une distance minimale de 2 mètres pour l'aménagement d'une entrée charretière qui sera composée d'un ponceau;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Cette demande de dérogation mineure est liée de la condition suivante :

- L'entrée charretière au projet intégré commercial devra faire l'objet d'un aménagement paysager particulier. Un plan d'aménagement préparé par un professionnel devra être déposé et approuvé par le Service de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

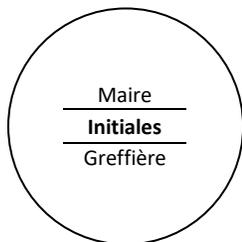
1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0011 déposée par monsieur Pierre Desjardins, pour et au nom de, Les investissements Pierre Desjardins inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur lot vacant projeté situé sur le boulevard du Curé-Labelle (lot situé au sud de la propriété du 2446, boulevard du Curé-Labelle) (lot 6 409 465 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser une superficie totale du bâtiment commercial qui aura une superficie de 5 607,38 mètres carrés au lieu d'un maximum de 5 000 mètres carrés tel que prévu pour un bâtiment commercial situé hors du périmètre d'urbanisation et abritant un usage du groupe commerce et autoriser que l'entrée charretière desservant le projet intégré commercial soit localisée à une distance de 0 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'être aménagée à une distance minimale de 2 mètres pour l'aménagement d'une entrée charretière qui sera composée d'un ponceau.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée de la condition suivante :
 - L'entrée charretière au projet intégré commercial devra faire l'objet d'un aménagement paysager particulier. Un plan d'aménagement préparé par un professionnel devra être déposé et approuvé par le Service de l'urbanisme.

23937-03-21

10.14

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0016 VISANT UNE PORTE DE GARAGE (HAUTEUR) SUR UNE HABITATION – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DE LA STATION (LOT VACANT 2 531 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0016 est déposée par madame Christiane Garceau et monsieur Hugues Néron, pour et au nom de monsieur Réal Dagenais, visant le lot vacant situé sur la rue de la Station (lot vacant situé au sud-ouest de la propriété sise au 1001-1003, rue de la Station) (lot 2 531 715 du cadastre du Québec), à Prévost;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une porte de garage d'une hauteur maximale de 3,66 mètres pour une habitation au lieu d'une hauteur maximale de 2,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation. La porte visée sera située sur le mur latéral droit de l'habitation;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-304 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de construction, préparés par Simon Morin, dessinateur, en 4 feuillets, en date d'octobre 2020, déposé le 17 février 2021;
- Certificat d'implantation, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M20-8319-1, sous la minute 17205, en date du 11 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin que le garage privé incorporé à la résidence puisse accueillir une roulotte d'une hauteur de 3,35 mètres et un véhicule récréatif motorisé. La porte de garage sera localisée sur le mur latéral droit de l'habitation et sera peu ou pas visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que la hauteur maximale d'une porte de garage, pour l'usage l'habitation, est de 2,50 mètres. Il est à souligner qu'une démarche d'amendement à la réglementation de zonage est actuellement en cours et celle-ci vise à permettre une hauteur maximale de porte de garage de 2,75 mètres pour un usage habitation en remplacement de l'actuelle norme étant de 2,50 mètres maximum;

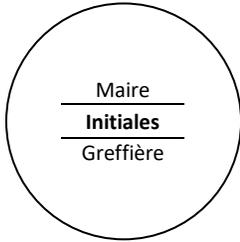
CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- Un boisé est présent en cour latérale droite, ainsi la porte de garage ne sera pas visible de la propriété voisine.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance spéciale du 17 février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-0016 déposée par madame Christiane Garceau et monsieur Hugues Néron, pour et au nom de monsieur Réal Dagenais, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise lot situé sur la rue de la Station (lot vacant situé au sud-ouest de



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

la propriété sise au 1001-1003, rue de la Station) (lot 2 531 715 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser une porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,50 mètres;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0016 déposée par madame Christiane Garceau et monsieur Hugues Néron, pour et au nom de monsieur Réal Dagenais, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété située sur la rue de la Station (lot vacant situé au sud-ouest de la propriété sise au 1001-1003, rue de la Station) (lot 2 531 715 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser une porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,50 mètres.

23938-03-21

10.15

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DE LA STATION (LOT VACANT 2 531 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MADAME CHRISTINE GARCEAU ET MONSIEUR HUGUES NÉRON

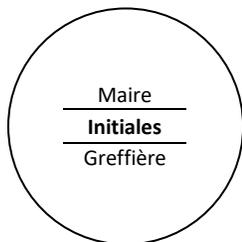
CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement à la réglementation de zonage est déposée par madame Christine Garceau et monsieur Hugues Néron, pour et au nom de monsieur Réal Dagenais, afin d'autoriser l'usage habitation unifamiliale (H1) en mode jumelé et habitation bifamiliale (H2) sur le lot 2 531 715 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données relatives à la demande d'amendement à la réglementation de zonage déposée;

CONSIDÉRANT que la demande vise à créer une nouvelle zone H-304-1 à même une partie de la zone H-304 et d'y permettre l'usage habitation unifamiliale (H1) en mode jumelé et l'usage habitation bifamiliale (H2) et de conserver les autres usages déjà autorisés à la grille de spécifications des usages de la zone H-304 dont habitation unifamiliale (H1) en mode isolé;

CONSIDÉRANT que le lot est dans la zone H-304 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que les usages habitations visés par la présente requête peuvent être bénéfiques à la mise en valeur de ce lot et de cette zone habitation et offrant une plus grande typologie d'habitation dans ce secteur;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont favorables à un tel amendement à la réglementation de zonage dans ce secteur et recommandent que le Service de l'urbanisme et du développement économique initie la démarche, s'il y a une décision favorable des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance spéciale du 17 février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'amendement à la réglementation de zonage afin créer une zone H-304-1 et d'y autoriser l'usage habitation unifamiliale (H1) en mode jumelé et l'usage habitation bifamiliale (H2) et de conserver les autres usages déjà autorisés à la grille de spécifications des usages de la zone H-304 dont habitation unifamiliale (H1) en mode isolé. La nouvelle zone est délimitée comme suit : elle s'étendra, sur tout le côté sud de la rue de la Station, à partir du lot 2 531 715 du cadastre du Québec jusqu'au lot 2 533 575 du cadastre du Québec.

Ainsi, le Service de l'urbanisme et du développement économique pourra initier la démarche d'amendement à la réglementation de zonage en ce sens.

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

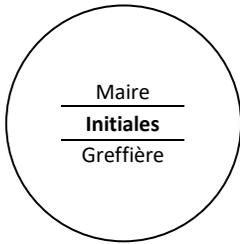
1. D'autoriser la demande d'amendement à la réglementation de zonage afin créer une zone H-304-1 et d'y autoriser l'usage habitation unifamiliale (H1) en mode jumelé et l'usage habitation bifamiliale (H2) et de conserver les autres usages déjà autorisés à la grille de spécifications des usages de la zone H-304 dont habitation unifamiliale (H1) en mode isolé. La nouvelle zone est délimitée comme suit : elle s'étendra, sur tout le côté sud de la rue de la Station, à partir du lot 2 531 715 du cadastre du Québec jusqu'au lot 2 533 575 du cadastre du Québec.
2. Ainsi, le Service de l'urbanisme et du développement économique pourra initier la démarche d'amendement à la réglementation de zonage en ce sens.

23939-03-21

10.16

PROLONGATION DE DÉLAI – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-18-177-A – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR TRAVAUX RÉSIDENTIELS VISANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AVEC SERVICES RUE DU CLOS-DES-CAZAUX – MARS 2021

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente visant le « Projet de développement avec services – Rue du Clos-des-Cazaux (secteur des Clos-Prévostois) – PD-18-177-A » et intitulé « Protocole d'entente pour travaux résidentiels » est intervenu entre la Ville de Prévost et monsieur Ilan Gewurz, pour et au nom de, Les Développements Clos Prévostois 2011;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'article 9 de ce dernier protocole prescrit un calendrier de réalisation de l'ensemble des étapes prévues audit protocole d'entente pour travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le titulaire désire se prévaloir d'une prolongation exceptionnelle de douze (12) mois relativement au délai prescrit à l'article du protocole d'entente et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement;

CONSIDÉRANT que le délai permettra de réaliser les étapes prévues à la planification et à la mise en œuvre du projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé au Conseil municipal d'octroyer d'une prolongation exceptionnelle de douze (12) mois relativement au délai prescrit à l'article du protocole d'entente et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale pendant laquelle il est difficile de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement et ce, visant le protocole d'entente identifié comme PD-18-177-A;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

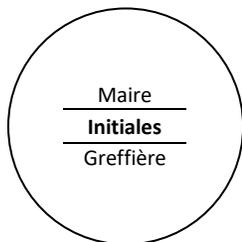
1. D'autoriser une prolongation exceptionnelle de douze (12) mois relativement au délai prescrit à l'article 9 du protocole d'entente PD-18-177-A, et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois représente essentiellement la période hivernale, pendant laquelle il est plus difficile de réaliser les étapes prévues à la planification et à la mise en œuvre de tout projet de développement résidentiel.

23940-03-21

10.17

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-0002 – CRÉATION DES
LOTS 6 406 213 À 6 406 215 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME
JULIE ALBERT**

CONSIDÉRANT que madame Julie Albert a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-0002 afin de procéder à la création des lots 6 406 213, 6 406 214, 6 406 215 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 1 918 511 du cadastre du Québec (partie du lot 363 et d'une partie du lot 365 de la paroisse de Saint-Jérôme avant la rénovation cadastrale). Cette



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 301204, sous la minute 4931, en date du 10 novembre 2020, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts, soit deux (2) lots résiduels non conformes et un (1) nouveau lot résidentiel. Les deux (2) lots résiduels seront traités dans une opération cadastrale ultérieure en vue de les rendre conformes. Le nouveau lot résidentiel devient le nouveau lot d'accueil de la maison située au 951, montée Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

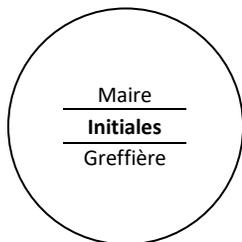
1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 10 960 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

23941-03-21

10.18

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-0003 – CRÉATION DES
LOTS 6 406 216 ET 6 406 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME
CAROLINE MARSOLAIS**

CONSIDÉRANT que madame Caroline Marsolais a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-0003 afin de procéder à la création des lots 6 406 216 et 6 406 217 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 5 129 885 du cadastre du Québec (partie du lot 363 et d'une partie du lot 365 de la paroisse de Saint-Jérôme avant la rénovation cadastrale). Cette



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 301204, sous la minute 4931, en date du 10 novembre 2020, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit un (1) lot résiduel non conforme et un (1) nouveau lot résidentiel. Le lot résiduel sera traité dans une opération cadastrale ultérieure en vue de le rendre conforme. Le nouveau lot résidentiel devient le nouveau lot d'accueil de la maison située au 965, montée Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 7 450 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

12.

12.1

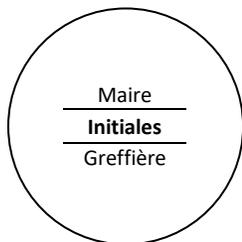
DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 9 FÉVRIER 2021 AU 8 MARS 2021

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 9 février 2021 au 8 mars 2021, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

12.2

23942-03-21

ENGAGEMENT – CHARGÉ DE PROJET – INGÉNIERIE – POSTE CONTRACTUEL



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT les défis que représente le développement des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que le poste de Chargé de projet – Ingénierie se doit d’être comblé;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 12 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, directeur, Direction de l’ingénierie, en date du 12 février 2021;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D’autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l’embauche de monsieur Marc-André Michaud pour agir à titre de Chargé de projet – Ingénierie aux conditions de travail prévues à l’offre d’embauche du 15 février 2021.

12.3

23943-03-21

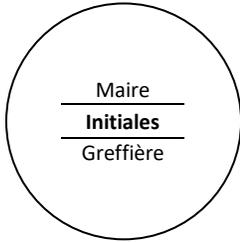
**NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS OU D’OFFICIERS
D’INFRACTION**

CONSIDÉRANT que des fonctionnaires doivent être nommés à titre de « fonctionnaire désigné » et/ou à titre d’« officier d’infraction » afin de faire appliquer la réglementation municipale, notamment, mais sans limitation, les règlements d’urbanisme, de protection de l’environnement et de sécurité publique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De nommer les personnes à l’emploi de la Ville occupant les postes ci-après, à titre de « fonctionnaire désigné » et/ou à titre d’« officier d’infraction » afin qu’elles puissent émettre et signifier des constats d’infraction (au long ou abrégés) en vertu des divers règlements municipaux, notamment, mais sans limitation, d’urbanisme, de protection de l’environnement et de sécurité publique :

- Greffière/Greffier;
- Directrice/Directeur, Direction de l’urbanisme et du développement économique;
- Inspectrice/Inspecteur en bâtiment;
- Agente/Agent à l’inspection et à la réglementation;
- Directrice/Directeur, Direction de l’environnement;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

- Technicienne/Technicien en environnement;
- Agente/Agent en environnement;
- Directrice/Directeur, Direction des infrastructures;
- Superviseure/Superviseur, voirie, parc et bâtiments;
- Superviseure/Superviseur, exécution travaux de déneigement;
- Chef aux équipements et à la sécurité civile;
- Chef aux opérations;
- Capitaine sécurité incendie;
- Lieutenant sécurité incendie;
- Préventionniste (sécurité incendie);
- Responsable sécurité civile et communautaire;
- Technicienne/Technicien sécurité civile et communautaire;
- Agente/Agent sécurité civile et communautaire.

2. De nommer les personnes ci-après à titre d'« autorité compétente » afin qu'elles puissent émettre et signifier des constats d'infraction (au long ou abrégés) selon les dispositions du règlement *SQ-907-2019 relatif aux animaux domestiques* :

- Mona Chouinard, SPCA Refuge Monani-Mo; et
- Maurice Bernard, SPCA Refuge Monani-Mo.

3. Que toute résolution antérieure incomptable avec la présente résolution soit abrogée.

14.

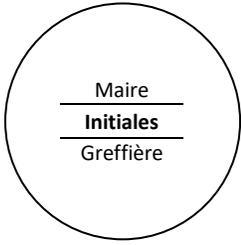
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 58 à 22 h 02.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets et posent diverses questions.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1
23944-03-21 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 22 h 07.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23886-03-21 à 23944-03-21 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23886-03-21 à 23944-03-21 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 8 mars 2021.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière